

**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-09-067
Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge du tri et d'un
éco-point à Calacuccia**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 16/09/2022 et de la publication de l'acte le: 16/09/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Vice-Président expose,

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagnaise, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Eu égard au déploiement du tri, à l'augmentation des tonnages collectés et à l'éloignement du site le plus proche (Corte,) la construction d'un centre de regroupement du tri et d'un éco point sur la commune de Calacuccia a été validée pour accueillir les collectes sélectives (emballages, papier, verre, cartons) et les encombrants des habitants du Niolu.

Deux parcelles ont été identifiées permettant la construction d'un site de 2 500 m².

L'aménagement de ce site nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, d'alvéoles pour les flux du tri dotés de filets anti-envols, d'un local agent modulaire, d'un pont bascule. L'acquisition d'un engin sera nécessaire pour l'exploitation.

Le montant de cette opération s'élève à 700 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 490.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 490.000 € ou à défaut au meilleur taux possible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-067-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022